



**POLITIQUE  
ANTI-CORRUPTION  
et  
CODE DE  
CONDUITE.**

**De BUREAU NORME  
AUDIT (BNA)**

## POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

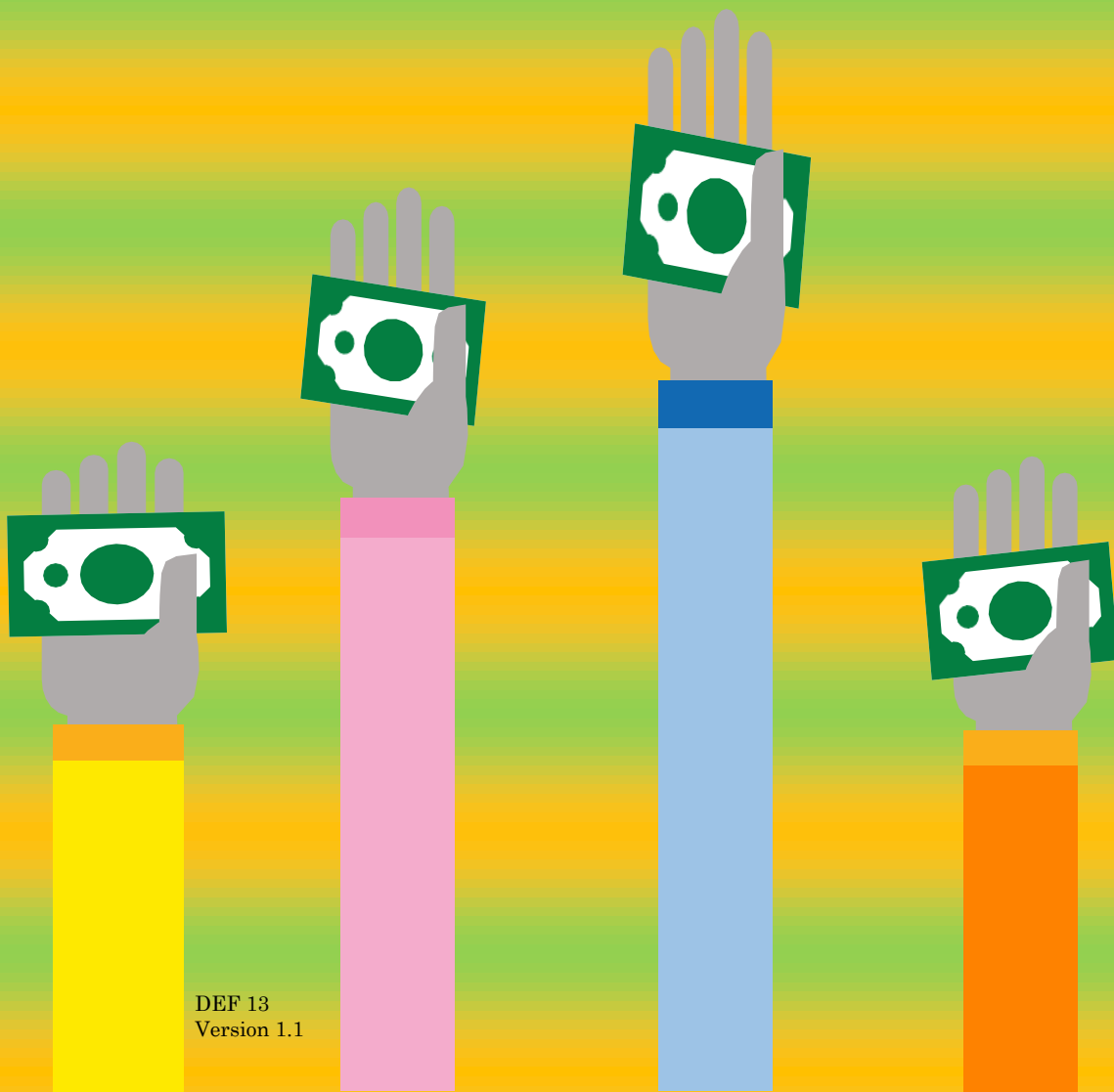
### Tolérance zéro face à la corruption

BUREAU NORME AUDIT est un organisme opérant à l'échelle africaine. Nous œuvrons pour le développement de la certification en Côte d'Ivoire et en Afrique.

BUREAU NORME AUDIT est déterminé à maintenir les règles les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique au travail à travers ses employés et dans tous ses domaines d'activité. Nous adoptons une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes.

Cette politique anti-corruption et son Code de conduite s'appliquent à l'ensemble du personnel (internes ou externes) exerçant pour BUREAU NORME AUDIT et vise à assurer et d'encourager des comportements d'éthiques au travail obéissant aux règles les plus strictes en matière d'intégrité.

Cette politique sert de cadre pour établir un code de conduite en matière d'éthique professionnelle afin de prévenir toute corruption.



## CODE DE CONDUITE

### Qu'est-ce que la corruption ?

Selon la Norme ISO 37001 :2016, la corruption se définit comme une offre, promesse, don, acceptation ou sollicitation d'un avantage indu de toute valeur (financière ou non financière), directement ou indirectement, indépendamment du ou des lieux, en violation des lois applicables, pour inciter ou récompenser une personne à agir ou à ne pas agir dans le cadre de ses fonctions.

Aussi par corruption, on entend l'abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées. La corruption frappe toutes les personnes dont la vie, les moyens d'existence ou le bonheur dépendent de l'intégrité de ceux qui occupent une position d'autorité. Elle constitue une menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés et elle sape les institutions et valeurs démocratiques. Cette définition correspond à la notion de corruption définie dans les conventions internationales de lutte contre la corruption, et elle couvre aussi bien le fait de recevoir et de donner des pots-de-vin que d'autres formes de corruption active ou passive. Les termes les plus utilisés pour caractériser la corruption sont trafic d'influence, fraude, détournement ou extorsion. Mais la corruption n'est pas exclusivement une affaire d'argent qui change de mains ; elle peut aussi prendre la forme de services rendus afin d'obtenir des avantages tels qu'un traitement de faveur, une protection spéciale, des services supplémentaires ou des délais plus courts.

### Anti-corruption : Code de conduite

L'ensemble du personnel au sein de BUREAU NORME AUDIT s'engage à respecter et à promouvoir les principes fixés par le Code de conduite ci-dessous.

#### 1. Conflit d'intérêts

Situation où les intérêts professionnels, financiers, familiaux, politiques ou personnels peuvent interférer avec le jugement des personnes dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'organisme. Nous éviterons tout conflit - avéré ou potentiel - entre nos intérêts personnels et BNA.

Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un employé de BNA a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Par intérêt personnel, on entend notamment tout avantage pour lui-même ou elle-

même ou en faveur de sa famille, de proches, d'amis ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques. En cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel, les employés sont tenus d'en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique.

## **2. Corruption**

Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.

La corruption consiste à proposer, donner (corruption active), recevoir, solliciter ou accepter (corruption passive) un objet de valeur en vue d'influer les actions d'un agent dans l'exercice de ses fonctions.

## **3. Extorsion**

L'extorsion se produit lorsqu'un employé sollicite ou obtient illégalement de l'argent ou des biens matériels par intimidation.

L'extorsion a lieu par le moyen de menaces de violences physiques ou matérielles, de menaces d'accusation personnalisée de délit, ou de menaces de révéler des informations compromettantes.

## **4. Fraude**

Nous nous abstenons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.

La fraude se caractérise par le fait de tromper une personne pour soutirer des avantages (pécuniers ou autres), afin de se soustraire à une obligation ou engendrant une perte pour autrui. La fraude implique un comportement délibérément malhonnête, trompeur, ou frauduleux, des pratiques frauduleuses ou des agissements sous des faux prétextes. La fraude est un délit pénal.

## **5. Détournement**

Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournerons pas des biens ou des fonds qui nous sont confiés.

Le détournement correspond à l'appropriation illicite ou le détournement de biens ou de fonds confiés légalement à une personne en sa qualité d'employé.

## **6. Cadeaux**

Nous ne ferons, demanderons ou recevons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou

l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.

Les exemples de corruption couvrent les cas où un cadeau ou un autre avantage financier est offert, accordé, sollicité ou accepté en échange d'un service recherché. Cadeaux et hospitalité peuvent se révéler être un comportement corrompu en soi, et ils peuvent servir à promouvoir la corruption ou être interprétés comme relevant de la corruption. Ces cadeaux peuvent prendre la forme de versement d'argent en espèces ou d'actifs offerts sous forme de cadeaux ou de dons politiques ou de charité.

L'hospitalité couvre les repas, les frais d'hôtel, les billets d'avion et les divertissements. Cette hospitalité se justifie dans la mesure où il revient contractuellement à charge du client (partenaire) de le prendre en charge. Ceci est proscrit si des frais afférents aux per diem ont été régulièrement payés par BUREAU NORME AUDIT à son employé. En règle générale, les employés ne doivent pas recevoir de cadeaux ou d'autres avantages dans le cadre de leur travail.

## **7. Népotisme et favoritisme**

Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.

Le népotisme correspond au favoritisme envers la famille et les amis sans considération du mérite. La famille et les amis sont favorisés en raison des relations personnelles étroites plutôt que sur la base d'une appréciation professionnelle et objective de leurs aptitudes ou capacités.

## **8. Rapporter la corruption**

Nous signalerons toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite.

Tous les employés sont tenus de se familiariser avec le Code de conduite et de respecter ses principes. Ils doivent signaler toute violation, soupçonnée ou avérée, des règles à leur supérieur hiérarchique.

## **9. Enregistrements comptables**

L'entreprise doit veiller à ce que ses services comptables et/ou ses auditeurs internes et/ou externes soient attentifs dans leurs contrôles aux dissimulations de faits de corruption dans les livres, les registres et les comptes. Les personnes qui travaillent sur les missions de contrôle comptable (audits, certification des comptes), doivent être particulièrement vigilantes quant à la fidélité et à la sincérité des comptes.

- **Ouverture et transparence sont la règle**

Un maximum d'ouverture et de transparence constitue la clé pour lutter contre la corruption. BUREAU NORME AUDIT assure ouverture et transparence à l'égard du public et de ses partenaires par le biais de son propre site Internet, lequel est notamment axé sur une documentation :

- Politique Anti-Corruption
- Code de conduite Anti-corruption.

En interne, BUREAU NORME AUDIT s'assure que tous les employés se sont familiarisés avec la politique anti-corruption par les moyens suivants :

- Site Internet anti-corruption
- Instructions internes telle que la liste des intéressements
- Formations appropriées

- **Où et comment signaler la corruption**

Chaque collaborateur, en respectant la procédure définie par l'entreprise, peut faire part de ses doutes et/ou poser ses questions à sa hiérarchie et/ou au référent :

- S'il est confronté à un risque de corruption ;
- S'il estime de bonne foi qu'une violation du Code a été, est en train d'être ou va peut-être être commise ;
- S'il découvre que quelqu'un subit des représailles pour avoir émis un signalement de bonne foi.

Conformément à l'approche de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, un employé est tenu de signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou directement au service Qualité tout cas de corruption spécifique, soupçonné ou avéré, impliquant d'autres employés, des partenaires commerciaux, des partenaires au sein des programmes ou des projets ou d'autres partenaires de coopération. Si le supérieur hiérarchique est informé en premier lieu, le service Qualité doit être informé après. En cas de corruption, soupçonnée ou avérée, tel que le trafic d'influence, BNA décidera, sur la base des informations disponibles, d'informer immédiatement les propriétaires des programmes de certification lorsqu'un cas de fraude ou de corruption est détecté ou fait l'objet d'une enquête.



- **Sanctions en cas de violation du présent Code**

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle du collaborateur et l'expose à des sanctions notamment pénales selon les législations applicables.

L'entreprise s'engage à :

- Prendre toutes les déclarations en compte ;
- Enquêter sur les alertes avec diligence ;
- Évaluer les faits de manière objective et impartiale ;
- Prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates.

- **Mise en œuvre du Code de conduite**

Le personnel de BNA participera régulièrement à la formation anti-corruption appropriée. Le Code de conduite sera complété par des lignes directrices et des instructions, existantes ou si besoin nouvelles, ciblées sur des domaines d'action spécifiques.

- **Engagement au Code de conduite anti-corrupcion**

**Je m'engage à respecter le code de conduite anti-corrupcion établi par. BUREAU NORME AUDIT et plus particulièrement à :**

1. J'éviterai tout conflit - avéré ou potentiel - entre nos intérêts personnels et ceux de BNA.
2. Je n'opérerai ou n'accepterai aucune forme de corrupcion.
3. Je ne chercherai à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.
4. Je m'abstiendrai de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.
5. Je ne m'approprierai pas illégalement ni ne détournerai des biens ou des fonds qui nous sont confiés.
6. Je ne ferai, demanderai ou recevrai, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer mon jugement, l'exercice de mes fonctions ou l'accomplissement de ma mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.
7. Je ne favoriserai pas mes amis, les membres de ma famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.
8. Je signalerai toute infraction, soupçonnée ou avérée, au présent Code de conduite.